

Commune de TRECSCLEOUX
26 Chemin Neuf
05700 TRECSCLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

19 heures 00 - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Françoise ISOARD, Guy LEBERT, Pierre-Yves REYNAUD, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER.

Absents et excusés : Muriel MULLER, Pierre REYNAUD (pouvoir donné à Guy LEBERT), Gilles ROBERT (pouvoir donné à Daniel GIRARD)

Secrétaire de séance : Sophie BOGDANOVIC

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sophie BOGDANOVIC, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 12/02/2024
2. Approbation des comptes de gestion 2023 (Budget principal/Eau/caisse des écoles)
3. Approbation des comptes administratifs 2023 (Budget principal/Eau/caisse des écoles)
4. Affectation des résultats cumulés 2023 – (Budget principal/Eau/caisse des écoles)
5. Approbation du budget 2024 Eau & Assainissement
6. Approbation du budget 2024 Caisse des écoles
7. Vote des taux d'imposition 2024 – Etat 1259
8. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –
Décision du taux applicable
9. Approbation du budget principal 2024 de la commune
10. Etude de faisabilité et de structure pour la valorisation de l'ensoleillement des bâtiments et
parkings communaux (convention avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch)



11. Mise en conformité des périmètres de protection du captage Chauvet : ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
12. Participation F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) et A.D.I.L. (Agence d'Information sur le Logement) – Année 2024
13. Avenant S.A.P.A. (Service Accompagnement des Personnes Agées) - Année 2023
14. Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant : les services de prévention, médecine préventive et dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlements et agissements sexistes
15. Convention avec le Centre de Loisirs de la commune de Serres
16. Questions diverses

Validation du dernier PV du Conseil Municipal en date du 12/02/2024

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 12 février 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget principal / Budget eau et assainissement / Budget caisse des écoles

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part et approuve les 3 comptes de gestion 2023.

Approbation des comptes administratifs 2023 : Budget principal / Budget eau et assainissement / Budget caisse des écoles

Le Premier Adjoint, Daniel Girard, présente et soumet au vote du Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : + **67 708.05 €**, Excédent antérieur de + **50 803.36 €** soit un résultat cumulé de : + **118 511.41 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : + **6 098.22 €**, un excédent antérieur de + **6 609.31 €**,
Soit un résultat cumulé de : + **12 707.53 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : + **118 511.41 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : + **12 707.53 €**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2022 : - 5 419.47 €, Excédent antérieur de + 36 974.10 € soit un résultat cumulé de :
+ 31 554.63 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : + 1 128.54 €, un excédent antérieur de + 124 445.97 €,
Soit un résultat cumulé de : **+ 125 574.51 €**

Restes à Réaliser voté pour l'exercice 2023 :

Section Investissement / Dépense : - 8 886.00 €

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 31 554.63 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **+ 125 574.51 €**

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : + 982.86 €, un excédent antérieur de + 366.88 € soit un résultat cumulé de
: **+ 1 349.74 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 1 349.74 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** les compte administratifs 2023 et accepte l'affectation des résultats pour les 3 budgets.

Approbation du budget 2024 Eau & Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

108 216.11 € en fonctionnement et 230 586.81 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2024.

Approbation du budget 2024 Caisse des Ecoles

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

19 849.74 € en fonctionnement



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024.

Vote des taux d'imposition 2024 – Etat 1259

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'exercice 2023 :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	45.73 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	72.36 %
Taxe d'habitation (TH)	4.55 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

1- De fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	45.73 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	72.36 %
Taxe d'habitation (TH)	4.55 %

2- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable

Le référentiel comptable pour le budget principal : M57, donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Après discussion, le conseil municipal, à 2 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour, le conseil municipal décide la mise en place de la fongibilité des crédits pour l'année 2024 avec taux applicable : 7.5 %.

Approbation du budget principal 2024 de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

591 080.52 € en fonctionnement et 125 686.53 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.



Etude de faisabilité et de structure pour la valorisation de l'ensoleillement des bâtiments et parkings communaux (convention avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch)

Monsieur le Maire expose : la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) ainsi que 11 communes dont la nôtre, souhaitent réaliser une étude de faisabilité d'installation de générateurs photovoltaïques raccordés à leur réseau afin de valoriser l'ensoleillement de leurs bâtiments et leurs parkings. Afin de mutualiser les moyens pour la réalisation de cette étude, la CCSB et les 11 communes ont décidé de former un groupement de commande et ont répondu conjointement aux appels à projet Régionaux : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « AMI – Foncier dérisqué » pour les études de faisabilité et « AMI – Solaire ready » pour les études de structure.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Région Sud « AMI – foncier dérisqué » (32%)	61 500 €
Région Sud « AMI – solaire ready » (27%)	51 000 €
Autofinancement Communes du groupement (30%)	56 250 €
Autofinancement CCSB (11%)	21 091 €
TOTAL des dépenses HT :	189 841 €

Pour la mise en œuvre du projet, il est proposé de constituer un groupement de commande dont la CCSB sera coordinatrice. Elle recevra les subventions et les redistribuera aux communes à hauteur du taux de subvention acquis. Chaque membre du groupement s'acquittera de ses factures et fournira les justificatifs de dépenses à la CCSB. Ces éléments sont formalisés par une convention de partenariat.

En outre, afin de lancer et mettre en œuvre le marché correspondant, une convention constitutive de groupement de commande sera réalisée. La CCSB en tant que coordinatrice s'engage notamment à lancer la consultation du marché qui consistera à réaliser : Des études de faisabilité avec constitution de grappes visant à consolider le potentiel de rentabilité économique des installations photovoltaïques sur la base de l'évaluation d'opportunité réalisée par IT 05, ainsi qu'à hiérarchiser les projets, Des études de structures sur les toitures retenues. La CCSB analysera les offres et signera le marché avec le ou les prestataires retenus. Le montant de ce marché est estimé à 189 841 € HT (soit 227 809,20 € TTC). La consultation sera donc passée selon une procédure adaptée.

Pour la commune de Trescléoux il est proposé les deux bâtiments communaux : l'atelier communal route de Lagrand et le bâtiment abritant l'agence postale et le café associatif rue des commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, accepte les termes de la convention, désigne et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier comme représentant de la commune au comité de pilotage de l'action.

Mise en conformité des périmètres de protection du captage Chauvet : ouverture d'enquête parcellaire complémentaire

Pour le traitement de ce point, Monsieur Pierre-Yves REYNAUD ne prend pas part aux discussions ni au vote et quitte la séance

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Trescléoux a commencé à engager les procédures d'acquisitions des emprises contenues dans le périmètre de protection immédiate du captage de Chauvet, conformément à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-0003 du 10 octobre 2019.



Pour se faire, elle a mandaté un Géomètre-Expert en vue de réaliser le document d'arpentage nécessaire à la détermination exacte des emprises. Au vu des levés de terrain et de la topographie spécifique du secteur, il s'est avéré une discordance entre le plan et les surfaces présentés à l'enquête parcellaire préalable et les surfaces réelles à acquérir.

Les parcelles concernées par les acquisitions appartiennent à des propriétaires dont les successions ne sont pas réglées. Ainsi, la seule possibilité d'en faire l'acquisition, est de procéder à une procédure d'expropriation se basant notamment sur les plans et surfaces présentées dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, il convient donc de reprendre la procédure d'enquête parcellaire pour les emprises foncières situées dans le périmètre de protection immédiate du captage de Chauvet.

Pour ce faire, la Commune doit solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire auprès de Monsieur le Préfet.

Il n'est pas nécessaire de reprendre la procédure de déclaration d'utilité publique étant donné que le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-0003 du 10 octobre 2019 et que les problématiques foncières évoquées n'ont aucun impact sur le projet déclaré d'utilité publique.

Le conseil municipal, considérant :

- la nécessité d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate du captage de Chauvet sis sur la commune de Trescléoux ;
- le document d'arpentage réalisé par un Géomètre-Expert en vue de délimiter et numéroter les emprises à acquérir ;
- que les plans présentés lors de l'enquête parcellaire initiale, s'étant déroulée du 11 février 2019 au 15 mars 2019, se sont avérés trop imprécis par rapport à la situation réelle du captage et au document d'arpentage réalisé après cette dernière ;
- que la situation ne peut-être régularisée à l'amiable du fait de la présence de propriétaires dont les successions ne sont pas réglées ;
- la nécessité de reprendre partiellement la procédure d'expropriation et de réaliser une enquête parcellaire complémentaire ;
- qu'il n'y a pas lieu de reprendre la procédure de déclaration d'utilité publique étant donné que le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-0003 du 10 octobre 2019, et que les problématiques foncières évoquées n'ont aucun impact sur le projet déclaré d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (hors de la présence de Monsieur Pierre-Yves REYNAUD), décide :

- d'autoriser le Maire, à solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- d'autoriser le Maire, à mener à bien l'intégralité de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires, notamment :
 - demander l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation,
 - établir les offres et les mémoires d'indemnités,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la procédure d'enquête publique et d'expropriation.

Participation F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) et A.D.I.L. (Agence d'Information sur le Logement) – Année 2024

F.S.L. :

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés : donne son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2024 de : 123.60 € et autorise le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

A.D.I.L.:

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (ADIL 05/04) offre gratuitement aux habitants un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Après discussion et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de verser la cotisation de 108.15 € à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes.

Avenant S.A.P.A. (Service Accompagnement des Personnes Agées) - Année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Agées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'Orpierre et la Mairie d'Étoile Saint-Cyrice pour l'année 2023.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8).

L'article 5 est modifié comme suit : « La Mairie de Trescléoux versera une participation annuelle pour 2023 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la somme de : **8 995.85 Euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide l'avenant et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant : les services de prévention, médecine préventive et dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlements et agissements sexistes

Monsieur le Maire présente les projets des nouvelles conventions d'adhésion aux services de prévention et de médecine préventive du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ainsi celle concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Il en donne lecture et soumet à étude des membres du Conseil Municipal.

Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels : adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Convention d'adhésion au service de santé au travail : adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Convention avec le Centre de Loisirs de la commune de Serres

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs de la commune de Serres : l'île ô grands.

Il indique qu'une convention est également en cours avec la commune de Garde-Colombe et Laragne-Montéglin et qu'une famille utilise le centre de loisirs de Serres.

Il convient donc de signer une convention avec la Commune de Serres et indique que le montant annuel prévu serait de 150 € pour les communes ayant des enfants inscrits dans une autre structure d'ALSH.

Après lecture de la convention et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés en valide les termes et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Questions diverses

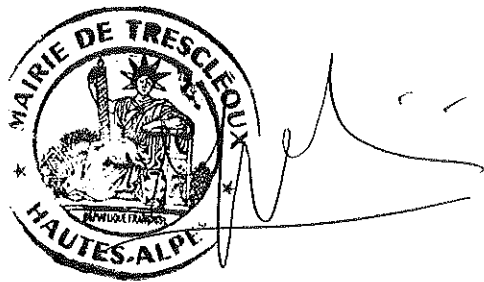
- Rappel de l'opération « Nettoyons le Sud »
- Rappel de la réunion publique du 18/04
- Prévoir 3 réunions de commissions : sociale/des travaux/animation
- Point sur le référendum diligenté par les parents du RPI visant à faire fermer l'école de Trescléoux et celle d'Orpierre : le Maire a pris attache auprès de la Préfecture et de l'Académie, concernant ce dossier et suit l'évolution
- Point sur la fuite de fioul chez un particulier et propagé à la Station d'Épuration : un expert a été diligenté sur le site le mercredi 17 avril
- Point sur les travaux de voirie en cours sur le village
- Point sur le transfert de la compétence eau :
- Point sur Village d'Avenir : visite courant mars de Madame la Sous-Préfète concernant le dossier déposé à savoir création d'un lieu de promotion des fruits anciens et pistoles en partenariat avec la mairie d'Orpierre et les associations locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Trescléoux, le 11 avril 2024.

Le Maire, Jean SCHÜLER

La Secrétaire de séance, Sophie BOGDANOVIC




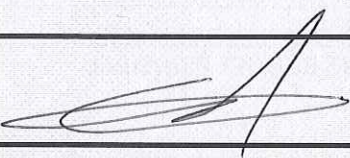


COMMUNE DE TRECLEOUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

N° délibérations	Objet de la délibération	Vote
007-2024	APPROBATION COMPTE GESTION 2023-BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
008-2024	APPROBATION COMPTE GESTION 2023-CAISSE DES ECOLES	UNANIMITÉ
009-2024	APPROBATION COMPTE GESTION 2023-EAU&ASSAINISSEMENT	UNANIMITÉ
010-2024	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
011-2024	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DES RESULTATS - CAISSE DES ECOLES	UNANIMITÉ
012-2024	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	UNANIMITÉ
013-2024	APPROBATION BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT-ANNEE 2024	UNANIMITÉ
014-2024	APPROBATION BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES-ANNEE 2024	UNANIMITÉ
015-2024	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - ETAT 1259	
Sur maquette budgétaire	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL	2 CONTRE/1 ABSTENTION / 6 POUR
016-2024	APPROBATION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL-ANNEE 2024	UNANIMITÉ
017-2024	MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE CHAUVET : OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE	UNANIMITÉ
018-2024	PARTICIPATION F.S.L. - ANNEE 2024	UNANIMITÉ
019-2024	PARTICIPATION A.D.I.L. - ANNEE 2024	UNANIMITÉ
020-2024	AVENANT S.A.P.A. - ANNEE 2023	UNANIMITÉ
021-2024	CONVENTION AVEC LE C.D.G. 05 SERVICE SANTE AU TRAVAIL	UNANIMITÉ
022-2024	CONVENTION AVEC LE C.D.G. 05 SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	UNANIMITÉ
023-2024	CONVENTION AVEC LE C.D.G. 05 POUR DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES	UNANIMITÉ
024-2024	CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ALSH "L'ILE Ô GRANDS" AVEC LA COMMUNE DE SERRES	UNANIMITÉ
025-2024	ETUDE DE FAISABILITE ET DE STRUCTURE POUR LA VALORISATION DE L'ENSOLEILLEMENT DES BATIMENTS ET PARKINGS SUR LE TERRITOIRE DU SISTERONNAIS-BUECH	UNANIMITÉ

EMARGEMENTS

BOGDANOVIC Sophie	
GIRARD Daniel	
LEBERT Guy	
MULLER Muriel	Absente
REYNAUD Pierre	Absent (Pouvoir donné à Guy Lebert)
REYNAUD Pierre- Yves	
ROBERT Gilles	Absent (Pouvoir donné à Daniel Girard)
SAMUEL Françoise née ISOARD	
SAMUEL Jérôme	
SCHÜLER Jean	